

DEROGATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE POUR 975 AGENTS
**"Si ce n'est pas le covid qui nous met à terre,
cela sera nos horaires "**

Ce 4 janvier 2022, premier CSE de l'année, la direction a convoqué un CSE extraordinaire pour demander l'avis des élus sur la volonté de la direction d'augmenter la durée hebdomadaire absolue du travail de 48 à 60 heures pendant 3 mois. 975 agents sont concernés.

Vous trouverez ci-dessous la déclaration des élus FORCE OUVRIERE.

Les 30 et 31 décembre, ayant écho des agents sur la situation sanitaire et l'impact de la pandémie dans les groupes de travail, FORCE OUVRIERE écrivait à la direction pour demander un CSE extraordinaire afin de revendiquer des mesures de préservation urgentes pour la santé des personnels au regard du nouvel essor de la pandémie.

Ce 4 janvier, la direction a bien convoqué un CSE non pas pour évoquer les mesures de prévention de la santé des agents mais pour consulter les élus afin de porter la durée hebdomadaire absolue du travail de 48 à 60 heures pendant 3 mois.

Les groupes de travail concernés sont les agents SsliA, Ssiap, Coordos PCI, Smu, Cso, Balisage, Permanence thermique et électrique, Automatismes et régulation, Atelier dielesite, Aires de mouvement, Coordos aire de manœuvre, Pcsi de la Dsi, TE d'Orly.

Au total, c'est 975 agents qui sont concernés.

Dans ces considérants, la direction indique par écrit que :

- ✓ "La crise sanitaire demeure et le dernier variant de Covid-19 nous contraint de manière urgente à anticiper un fort absentéisme dans les prochains jours".
- ✓ "La réalisation de certaines missions indispensables à la continuité de l'activité – notamment le maintien de l'ouverture des aéroports et la sécurité côté piste – va devenir de plus en plus problématique en raison du manque d'effectifs."

De la manière la plus froide qui soit, la direction avoue qu'elle sait très bien que la situation sanitaire se dégrade pour l'ensemble des personnels et qu'à cela s'ajoute le contexte du sous-effectif qu'elle a elle-même provoqué avec son plan de suppression d'emploi (RCC) et le PACT/PSE qui conduira très prochainement au départ d'environ 160 salariés supplémentaires !

La seule réponse de la direction est d'augmenter la durée du travail hebdomadaire de 48 à 60h pour 975 agents. Pas un mot sur les mesures de prévention et la préservation de la santé des agents.

La direction a répondu qu'elle privilégiera le volontariat mais qu'à défaut elle prendra des mesures plus autoritaires (désignation, réquisition, ...)

A cette annonce, les agents réagissent :

" C'est envoyer nos collègues direct à l'abattoir "

" Si ce n'est pas le covid qui nous met à terre, cela sera nos horaires "

" Vu la considération de notre entreprise envers ses agents depuis plus d'un an, ça serait un comble de faire encore des efforts "

" Perso ma réaction n'est que de l'écoeurement de devoir faire encore et encore des efforts (...), STOP j'ai assez donné "

" ils pensent vraiment que les salariés vont venir bosser plus sans leurs lks et les primes supprimées "

" Jusqu'au bout ils nous essoreront ! "

Pour FORCE OUVRIERE, nous partageons cette indignation. C'est inadmissible !

FORCE OUVRIERE votera contre et réaffirme ces revendications

- **NON A L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL**
- **NON A LA REMISE EN CAUSE DES GRILLES ET RYTHMES HORAIRE**
- **SATISFACTION DES REVENDICATIONS ETABLIES PAR LES GROUPES DE TRAVAIL SUR LA DUREE DES VACATIONS**
- **AU SOUS EFFECTIF, LA REPOSE NE PEUT ETRE QU'UN PLAN MASSIF DE RECRUTEMENT AVEC LES SALAIRES ATTRACTIFS PERMETTANT LES RECRUTEMENTS NECESSAIRES (quitte à remettre en cause les mesures PACT)**
- **Sans attendre, GARANTIE ECRITE DES PAIEMENTS des primes de sujétion avec effet rétro actif. (Ex : prime de conduite)**

Sans que cela soit inscrit à l'ordre du jour, la direction a été contrainte d'évoquer les mesures de prévention et de sécurité du travail. FORCE OUVRIERE est revenu sur ces courriers des 30 et 31 décembre et les revendications contenues dans ceux-ci. **Vous les trouverez ci-dessous avec les réponses de la direction et nos commentaires.**

⇒ **Le télétravail exceptionnel**

En application des annonces du gouvernement, la direction a remis en place le télétravail exceptionnel sur la période du 3 au 23 janvier pour "3 jours minimum à 4 maximum" qui serait décidé par les "managers".

En ouverture de CSE, les écrits de la direction sur le télétravail affirment qu'à "partir de la 11ème de journée de télétravail (...) il n'y a plus de forfait versé. "

Outre le fait que "manager" ne veut rien dire et permet d'organiser le télétravail à la tête du client comme cela a été le cas avec les taux d'activité pendant l'activité partielle, l'agent qui aura 3 jours de télétravail aura l'indemnité et pour l'agent qui sera à 4 jours : cela ne sera pas le cas !

3 ou 4 jours de télétravail, FORCE OUVRIERE a revendiqué le paiement du même forfait et la garantie du maintien de l'IDT (indemnité remplaçant les Iks) pour les jours en présentiel.

Réponse de la direction :

Selon la direction, le télétravail est un "avantage" par rapport aux autres agents qui ne peuvent pas télétravailler : Formidable !

3 ou 4 jours décidés par les managers ? Comment garantir l'homogénéité de l'application ? Aucune réponse !

3 ou 4 jours ? Quelle indemnité ? La direction a nuancé ses écrits sur le portail intranet. Celui qui fera 4 jours touchera l'indemnité dans la limite de l'avenant.

IDT pour les jours en présentiel : la direction paiera les IDT.

⇒ **Mesure de prévention de la santé et des conditions de travail des agents**

Distribution des masques FFP2 aux agents dans l'ensemble des groupes de travail notamment ceux exerçant dans les PC, en open-space, locaux aveugles, ou encore au contact avec du public ;

Renforcer la désinfection des locaux de travail ;

Prise en compte des tests sur le temps de travail ;

Priorisation des agents pour les tests dans tous les lieux en service sur les plateformes et/ou création d'un espace dédié aux tests uniquement pour les agents ;

Dotation de couvre-clavier souple individuel pour utiliser les PC, et de casque avec micro individuel pour limiter l'usage des combinés téléphoniques ;

Installation de parois en plexiglas pour séparer les postes de travail (qui deviennent régulièrement des postes de pause déjeuner faute d'effectifs suffisants pour permettre des relèves), en particulier dans les PCI/PCS ou l'espacement entre les agents n'est pas suffisant ;

Mise à disposition des agents dans tous les postes de travail d'autotests sous toute forme disponible (en particulier salivaire) ;

Prise en compte du cout et du temps passé pour les tests réalisés à l'extérieur pour les cas contacts ;

Application des mêmes principes pour la vaccination ;

Respect des consignes présentées (7 jours d'isolement pour les cas contact variant omicron) par l'assurance maladie sans perte de rémunération ;

Etude urgente pour installer des systèmes de renouvellement d'air adaptés dans les locaux peu ou pas ventilés ;

Réponse de la direction :

Il faut faire attention aux mesures qui donneraient "un faux sentiment de sécurité". Les agents doivent "se responsabiliser". Sur ces propos tenus par la direction, FORCE OUVRIERE a rappelé que, selon le code du travail, c'est l'employeur qui est responsable de la santé physique et morale des salariés. C'est donc à lui seul de mettre en place les mesures de préservation.

Quant à nos revendications, elles sont à l'étude pour les aérations ou tout simplement balayées d'un revers de main.